Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

RENOVATION ENERGETIQUE BOUGUER DARCY

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Allée des Ponts et Chaussées
44340 BOUGUENAIS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100014293	23/10/2026	2

Chargé(e) d'affaire
Stephane WUYTS



6 Bis rue Alessandro Volta - 44481 CARQUEFOU CEDEX
Tél : 02.51.13.90.13 - Courriel : nantes.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 7
4.1 Avant la signature des marchés 7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 7
5. Remarques préliminaires 8
5.1 Avant la signature des marchés 8
5.2 Après la signature des marchés 8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 9
5.5 Limite de mission 10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 10
6. Nature et présentation des avis 11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 11
6.2 Avis suspendus ou défavorables 11
6.3 Formulation des avis 11
6.4 Commentaires « QC+ » 11
7. Récapitulatif des avis défavorables 13
8. Récapitulatif des avis suspendus 14
9. Récapitulatif des avis favorables 16
10. Récapitulatif des avis hors mission (HM) 17
11. Commentaires QC+ 18

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	RENOVATION ENERGETIQUE BOUGUER DARCY				
Adresse	Allée des Ponts et Chaussées 44340 BOUGUENAIS				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	10

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

Autorisation de travaux	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL - M. LOIC SUARD BOULEVARD NEWTON BATIMENT BIENVENUE 14 20 77420 CHAMPS SUR MARNE Email : loic.suard@univ-eiffel.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	ATELIER CARTOUCHE 33bis, Rue de l'aérodrome 44400 REZE Téléphone : 02 85 52 84 97 \| Email : contact@cartouche.archi	Oui
BET Généraliste	ALTEREA - M. Steve RABALLAND 26 boulevard Vincent Gâche 44275 NANTES CEDEX 2 Email : sraballand@alterea.fr	Oui
	ALTEREA - M. Emmanuel CAUBIT 26 boulevard Vincent Gâche 44275 NANTES CEDEX 2 Téléphone : 02 40 74 24 81 \| Email : ecaubit@alterea.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet prévoit :
- la réhabilitation thermique des bâtiments BOUGER & DARCY par la réalisation d'un FOB + ITE + Bardage bois en façade,
- la réfection du système de ventilation du site,
- la construction d'une chaufferie bois et son raccordement au réseau de chauffage du site,
- la réfection de la sous-station,
- la réfection des couvertures des bâtiments (système d'étanchéité bi couche),
- l'installation d'une production photovoltaïque en toiture.

2.2 Constitution et Classements

- **Bâtiment(s) soumis au code du travail**

Identification	h > 8m	Bureau et activité	Industrie	Entrepôt
BATIMENT BOUGER	☐	☒	☐	☐
BATIMENT DARCY	☐	☒	☐	☐

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	-	CCTP TCE	2	21/10/2026
Plan	-	-	Façades + détails	-	02/10/2026
	-	-	Plans RDC & R+1 + détails	-	02/10/2026
	-	-	Plan de Toitures	-	07/10/2026
	-	01	Carnet de plans DCE (Extension)	-	15/09/2026

BET Généraliste

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Autre	-	2025-05-119	Etude structurelle et calcul de capacité	B	02/10/2026
	-	2026-05-087	Etude de faisabilité de fixation en façade Panneaux préfabriqués	01	06/07/2026

BET CVC – PB

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	-	PRO	Chauffage - Ventilation - Plomberie	A	Septembre 2026

BET Electricité

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	-	PRO	Photovoltaïque	A	Septembre 2026
	-	PRO	Electricité	A	Septembre 2026

BET Géotechniques

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Autre	-	-	Rapport d'étude géotechnique de conception : Phase Avant-Projet	00	14/08/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
SAS Entrée - Radier	Le radier prévu pour le SAS d'entrée doit être visé dans l'étude géotechnique.	Rapport d'étude géotechnique de conception : Phase Avant-Projet (00) CCTP Lot Gros Oeuvre

BET Généraliste

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Changement système fondations	Nous notons qu'il est envisagé pour l'extension une solution de micropieux dans l'Etude structurelle et une solution de pieux forés dans le CCTP alors que le géotechnicien indique une solution par puits semi-profonds. La solution par micropieux ou par pieux doit être fixée et doit impérativement être validées et vérifiées par le géotechnicien dans étude G2 PRO.	Rapport d'étude géotechnique de conception : Phase Avant-Projet (00) Etude structurelle et calcul de capacité 2025-05-119 (B) CCTP Lot Gros Oeuvre
Changement système plancher bas ?	Il est indiqué la réalisation d'un dallage dans l'Etude structurelle alors que le BET Géotechnique préconise la réalisation d'un plancher porté par fondations sur vide sanitaire. Dans le CCTP, il est indiqué la réalisation d'un plancher porté, sans vide sanitaire. Nous préciser la solution de plancher bas retenue. Si par dallage, celle-ci doit impérativement être validée et prédimensionnée par le BET Géotechnique. Si par plancher bas porté sans vide sanitaire, l'absence de vide sanitaire doit être validée par le BET géotechnique. Compte tenu des incohérences et des impacts lourds sur le projet d'extension, nous émettons un avis défavorable en l'état.	Rapport d'étude géotechnique de conception : Phase Avant-Projet (00) Etude structurelle et calcul de capacité 2025-05-119 (B)

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Etude géotechnique	Nous transmettre l'étude géotechnique G2 PRO relative à l'extension (chaufferie).	Rapport d'étude géotechnique de conception : Phase Avant-Projet (00)
Mission G4	Si la solution de micropieux est validée par le géotechnicien dans sa G2 PRO, nous rappelons que le Maître d'ouvrage doit la réalisation d'une mission G4 par un BET géotechnique.	Etude structurelle et calcul de capacité 2025-05-119 (B)

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Hypothèse résistance au feu extension chaufferie	La structure (élévation, plancher haut) de la chaufferie doivent justifier un degré CF 2h. A prendre en compte dans le dimensionnement.	CCTP Lot Gros Oeuvre
SOLIDITÉ		
Mission G3	Si la solution de micropieux est validée par le géotechnicien dans sa G2 PRO, nous rappelons que l'entreprise doit la réalisation d'une mission G3 par un BET accrédité.	Etude structurelle et calcul de capacité 2025-05-119 (B)
Réception plateforme dallage	Dans le cas où la faisabilité d'un dallage serait confirmée par le géotechnicien, nous rappelons que la plateforme portante de l'ouvrage devra à minima (sous réserves de préconisations du géotechnicien) respecté : - un module EV2 supérieur ou égale à 50 MPa - un rapport EV2/EV1 inférieur ou égale à 2. Des essais à la plaque devront être réalisé sur la plateforme support du dallage.	Etude structurelle et calcul de capacité 2025-05-119 (B)

Ossature et Charpente bois

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Essais à l'arrachement	Des essais à l'arrachement devront être réalisés pour la validation des fixations prévues en EXE.	CCTP Lot FOB ITE Bardage Bois

Etanchéité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Section lanterneaux désenfumage	Les lanterneaux de désenfumage remplacés devront présenter une section de 1 m² minimum.	CCTP Lot Etanchéité

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		
Réseaux extérieurs de transport de chaleur et de froid		
Réseaux extérieurs de transport de chaleur et de froid	Fournir note de calcul de dimensionnement du réseaux de chaleur ou de froid.	CCTP Lot CVC
Système de chauffage		
Système de chauffage	Fournir note de calcul de dimensionnement des installations de	CCTP Lot CVC

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
	chauffage (production de chaleur, émetteurs, réseaux de distribution).	
Système de ventilation		
Système de ventilation	Fournir note de calcul de dimensionnement des réseaux aérauliques et des ventilateurs.	CCTP Lot CVC

Panneaux photovoltaïques

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Consommation photovoltaïque	Nous confirmer si l'installation photovoltaïque est bien en autoconsommation ou bien avec une revente partielle ou totale.	CCTP Lot Photovoltaïque
Dispositif de mise hors tension PV	En l'absence de source de sécurité (AES), le dispositif de mise hors tension de l'installation PV doit être à manque de tension (bobine MN). A confirmer.	CCTP Lot Photovoltaïque

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS CODE DU TRAVAIL		
Accessibilité des locaux aux travailleurs	Les travaux n'impactent pas l'accessibilité du bâtiment au regard de la réglementation Code du Travail.	Dossier DCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Référentiel & Classement	Nous notons que les bâtiments concernés par les travaux ne relèvent pas de la réglementation ERP mais uniquement Code du travail. Les avis formulés dans le présent rapport et dans la suite du projet ne seront réalisés qu'au regard de la réglementation Code du Travail (Décret n°2008-244 du 07/03/2008)	

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Rappel données Géotechnicien	Pour rappel : Solution de fondations semi profondes de type puits, ancrées d'au moins 30 cm dans les gneiss à biotite altérés et homogènes. Contrainte de sols : ELS : 150 kPa ELU : 250 kPa	Rapport d'étude géotechnique de conception : Phase Avant-Projet (00)

Ossature et Charpente bois

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Bardage bois	Nous notons que le bardage bois sera à faux clair voie.	CCTP Lot FOB ITE Bardage Bois
Référentiel FOB	Nous notons que les FOB seront réalisés conformément aux prescriptions du DTU 31.4.	CCTP Lot FOB ITE Bardage Bois

Menuiseries extérieures Vitrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Etanchéité menuiseries	Nous notons que les menuiseries auront un classement A*3 E*7B V*A3.	CCTP lot Menuiseries extérieurs

10. RÉCAPITULATIF DES AVIS HORS MISSION (HM)

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS HORS MISSION	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Limite de mission	Nous rappelons que la mission P1, relative à la solidité des éléments dissociables de la structure du clos couvert ne fait pas l'objet de notre contrat.	

11. COMMENTAIRES QC+

Etanchéité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
	Pas besoin de DAD en Code du travail pour le désenfumage.	CCTP Lot Etanchéité